



Association des professionnels et superviseurs
Association of Professionals and Supervisors

Mai 2008

COMMUNIQUÉ

La nouvelle grille des augmentations salariales

Au terme d'une nouvelle série de rencontres entre l'équipe de négociation de l'APS et celle de Radio-Canada, les parties en sont venues à une entente sur le cadre de notre future convention collective.

La présente convention arrive à terme à la fin du mois de juin et les parties tentaient depuis le mois d'avril de s'entendre sur des mesures qui permettraient d'éliminer les irritants les plus probants en négociant une entente cadre comme première étape de leur démarche. Un peu comme la construction d'une nouvelle charpente qui servirait à solidifier l'édifice. On parle ici d'une approche de négociation raisonnée qui vise la source des problèmes plutôt que l'affrontement sur le libellé des clauses d'une convention.

Les parties ont donc d'ores et déjà identifié des changements à appliquer de façon prioritaire et des sujets qu'il reste à préciser par la voie de négociations. Le plus visible de ces changements prioritaires s'est rapidement dressé au centre des discussions entre les parties : la nouvelle grille d'augmentations de salaires.

La partie patronale avait signifié sa bonne foi en mettant sur la table la possibilité de revoir sa grille des augmentations salariales qu'elle avait déjà publiée pour cette année en début d'avril. Elle avait annoncé par la voix de son vice-président, George B. Smith, qu'elle en suspendait l'application pour entendre les propositions de l'APS.

Depuis des années l'association tentait de convaincre l'employeur d'apporter des modifications qu'elle jugeait nécessaires pour assurer la continuité de cette méthode de révision salariale. En signant l'entente-cadre, les parties consacraient ainsi l'avènement de changements majeurs dans le fonctionnement des révisions de salaires chez les membres APS. Principalement l'avènement des minimums garantis, l'apparition de taux uniques et la disparition des montants forfaitaires figuraient sur le tableau de chasse de l'association.

1. Un minimum garanti

Jusqu'à maintenant les augmentations salariales s'appliquaient de façon discrétionnaire, indépendamment des résultats obtenus au niveau du rendement. On indiquait toujours un montant maximum mais jamais un montant minimal. Dans la proposition de cette année, par exemple on proposait comme augmentation pour un employé situé dans la zone de référence, une augmentation qui s'établissait *jusqu'à* 2.5% pour un rendement normal. Le mot *jusqu'à* pouvait signifier 0% autant que 1% ou tout autre montant en-dessous du 2.5%. La marge de manœuvre était trop importante aux yeux de l'APS. Cette année, pour ces mêmes employés, il y aura un seuil minimum qui accompagnera le maximum. Pour un employé qui se situera en deça du point milieu, les augmentations varieront entre 2.25% comme minimum garanti et 3% comme maximum (pour un rendement satisfaisant). Dans tous les cas d'augmentation, il y aura donc un minimum garanti.

2. L'apparition de taux uniques.

Bien que l'APS visait des taux uniques pour chacune des plages d'augmentation, l'entente prévoit une réponse partielle à cette demande. Là donc où n'apparaîtront pas de taux minimums et maximums pour une plage, cela signifie qu'un seul pourcentage d'augmentation sera appliqué; c'est le cas des employés ayant largement dépassé les attentes qui toucheront 4.2% (l'augmentation la plus élevée) s'ils se situent en zone d'entrée. Ce sont les employés très performants ou à l'autre extrémité ceux qui sont les moins performants qui seront récipiendaires des taux uniques. L'APS voit dans ce concept une tendance qui sera plus répandue dans l'avenir. Du moins, c'est ce qu'elle souhaite comme étape suivante aux taux minimums garantis.

3. Disparition des montants forfaitaires.

À une exception près, il n'y aura plus de montants forfaitaires payés en guise d'augmentations de salaires. Les employés situés au-dessus de la zone de référence plus (hé oui, il y en a!) continueront de recevoir des montants forfaitaires. Leur nombre est infime et leur situation est particulière; c'est pourquoi l'APS a accédé à cette demande patronale. Cependant le reste des employés, soit la très vaste majorité, sera payée entièrement sous forme d'augmentation de salaire majorée en pourcentage. Ce changement est également salué comme un changement majeur par l'APS puisque cela touchait environ 10% des augmentations que l'on voyait concentrées auprès des employés situés en haut du point milieu de la grille.

Au niveau de l'augmentation générale consentie aux augmentations de salaire, le pourcentage moyen sera de 2.5% et une provision de 0.5% sera consacrée aux augmentations d'échelle qui augmenteront au total d'environ 1.6%; une autre somme représentant 0.5% des augmentations, sera utilisée pour augmenter les salaires des employés ayant subi un recul par rapport au marché de l'emploi. Il s'agit des postes ciblés identifiés par les études comparatives avec le marché par le service de la rémunération.

Vous trouverez en annexe le tableau des augmentations dont la date d'application est le 23 juin 2008 et la date de parution sur les salaires est prévue pour le 17 juillet. Il s'agit du premier résultat concret de la négociation présentement en cours de réalisation. La liste des autres points sur lesquels il y a déjà un accord se rapporte à des changements que l'entreprise est en voie de mettre en application et des ententes spécifiques reliées à la négociation. Il reste encore beaucoup de chemin à parcourir mais nous consacrerons notre prochaine communication à la liste des sujets déjà conclus.



Association des professionnels et superviseurs
 Association of Professionals and Supervisors

Grille des augmentations salariales – Juin 2008

	PLAGE DE DÉPART	SOUS LE POINT MILIEU	AU-DESSUS DU POINT MILIEU	REFERENCE +	AU-DESSUS
LARGEMENT DÉPASSÉ	4.2	3.6	2 à 4	1 à 3	Somme forfaitaire
DÉPASSÉ	3.85	3.2	2 à 3.5	1 à 2	Somme forfaitaire
RENCONTRE ENTIÈREMENT LES ATTENTES	2.5 à 3.5	2.25 à 3	2 à 3	1 à 1.5	Somme forfaitaire
RENCONTRE PARTIELLEMENT LES ATTENTES	1 à 3	1 à 2	0	0	Somme forfaitaire
NE RENCONTRE PAS LES ATTENTES	0	0	0	0	Somme forfaitaire

